

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 26 mai, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 21 mai 2025 s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Thierry MEROT est désigné et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, T. MEROT, N. FAVRE, D. MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, D. COUSTEIX, L. DECROIX

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES : B. WEILAND, EL. PARENT, EV. PARENT, V. SANZO, G. PETIT

DELIBERATION N° 2025-25

OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent de service polyvalent afin de maintenir la propreté des locaux municipaux et assurer le service des repas dans le service de la petite crèche.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 25/08/2025 un emploi permanent d'agent de service polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 33.17/35ème.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à pourvoir l'emploi par le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où celui-ci ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8, 2° du Code général de la fonction publique, permettant le recours à un agent contractuel en cas d'absence de candidat fonctionnaire inscrit sur une liste de recrutement ou dont le recrutement est possible dans un délai compatible avec les nécessités de service. Cette autorisation est donnée pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans les conditions prévues par le CGFP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'agent de service polyvalent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 33.17/35^{ème},

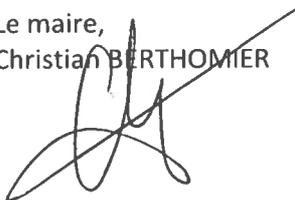
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois en conséquence à compter du 25/08/2025 intégrant un effectif de XX d'adjoint technique (ancien effectif du grade : XX)
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminé d'un an maximum,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2025 ;

La délibération est adoptée à l'unanimité par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme

Le maire,
Christian BERTHOMIER



Le secrétaire de séance,
Thierry MEROT

